

Convergences

de l'administration scolaire, universitaire et des bibliothèques

É d i t o



Tous ensemble, on a gagné !

Bien sûr ce n'est qu'une bataille, et il faudra en mener beaucoup d'autres encore, pour mettre fin à la politique de casse généralisée des garanties collectives menée par le gouvernement ultralibéral.

Mais ne boudons pas notre plaisir, cette victoire est emblématique, elle se produit alors que depuis 2003, les collègues doutaient de la possibilité de pouvoir gagner par l'action collective ; et surtout, elle est exemplaire de par la détermination et la mobilisation massive et sans cesse croissante des étudiants, des lycéens, des salariés du public et du privé, dans l'unité exceptionnelle et jusqu'au bout, de leurs organisations syndicales.

Le SNASUB et ses militants à leur niveau ont pris toute leur place dans ce succès.

Bien sûr, il reste à gagner le retrait du CNE et l'abrogation complète de la loi dite "d'égalité des chances" qui autorise l'apprentissage à 14 ans, le travail de nuit dès 15 ans, et qui crée le contrat de responsabilité parentale. Le projet CESEDA, relatif à l'immigration, examiné le 2 mai à l'assemblée, encore plus liberticide que les précédents, doit être retiré. Mais la mobilisation de ceux qui durant plus de 2 mois ont construit cette victoire n'est pas terminée, elle n'est que suspendue très provisoirement et repartira sous des formes peut-être différentes, encore plus fort pour d'autres succès.

Arlette Lemaire

Unis contre
l'immigration jetable !

CPE, CESEDA,
même combat !

Samedi 13 mai,

partout, manifestons pour
imposer le retrait de ce projet
de loi qui deshonorerait la
France des Droits de l'Homme.



pour nous contacter...

Le SNASUB national : le Bureau national

Secrétaire générale

Ariette Lemaire
SNASUB-FSU
3-5, rue de Metz 75010 Paris
01 44 79 90 42/47
lemaire.ariette@free.fr

Trésorière nationale

Françoise Eliot
9, rue d'Ancerville
55170 Sommellonne
08 71 22 31 81
snasub.fsu.tresorerie@wanadoo.fr

Secrétaires généraux adjoints

Jacques Aurigny
01 44 41 21 21
jacques.aurigny@wanadoo.fr
Béatrice Boneau
06 19 94 87 13
BeatriceBoneau@aliceadsl.fr

Marie-Dolorès Cornillon
01 56 21 36 36
mdc@lyceecarnot-paris.fr
Marie Ganozzi
08 71 46 60 53
marie-ganozzi@wanadoo.fr

Anne-Marie Pavillard
01 44 79 90 42/47
amp@snasub.fr

Autres membres du BN

Pierre Boyer
06 24 08 63 33
snasub.creteil@free.fr
Bettina Cordova
01 53 79 85 82
bettina.cordova@bnf.fr
Jacques Le Beuvant
02 98 66 07 70

Jacques.Le-Beuvant@ac-rennes.fr
Patrick Le Tuhaut
voir Paris
Jean-Claude Magrinelli
voir Nancy-Metz
Yann Mahieux
voir Créteil
Michèle Martin Darmon
mmartin-darmon@wanadoo.fr

Mylène Martinez

04 67 10 41 41
snasub@free.fr
Eric Panthou
06 62 89 72 51
ericpanthou@yahoo.fr
Danièle Patinet
03 80 39 50 97
dpatinet@free.fr

Pierre Pieprzownik

05 61 12 05 78
ppiepro@wanadoo.fr
Philippe Rampon
voir Grenoble
Thomas Vecchiutti
voir Corse

SNASUB-FSU
3-5, rue de Metz
75010 Paris

Tel : 01 44 79 90 42 / 47
Fax : 01 42 46 63 30
snasub.fsu@snasub.fr
http://www.snasub.fsu.fr

Le SNASUB dans les académies : secrétaires, correspondants, trésoriers académiques

Aix-Marseille

Marcel Chatoux, SA
Rectorat
Place Lucien Paye
13626 Aix en Provence Cedex
04 42 91 74 70
marcel.chatoux@ac-aix-marseille.fr
Marie-Christine Santelli, Trésorière
3 avenue François Vi d a l
13080 Luynes
04 42 95 85 14

Corse

Thomas Vecchiutti, SA
Lycée Finosello
Avenue Maréchal Lyautey
BP 581 20189 Ajaccio Cedex
04 95 10 53 04
thomaslp@wanadoo.fr
Catherine Taieb, Trésorière
Lycée Pascal Paoli
Avenue Président Pierucci
20250 Corte
04 95 45 03 16

Limoges

Marie-Hélène Dumas, SA
Collège Pierre de Ronsard
98 rue de la Brégère
87065 Limoges
05 55 37 84 76
marie-helene.dumas@ac-limoges.fr
Sylvie Martinez, Trésorière
Collège Victor Hugo
Rue Edmond Michelet
19002 Tulle
05 55 20 76 10

Orléans-Tours

Françoise Cadiou, SA
SNASUB FSU
10 rue Molière
45000 Orléans
02 38 78 00 69
snasub.aca45@wanadoo.fr
Maryvonne Maufrais, Trésorière
109 rue François Lépine
28600 Luisant
02 37 34 34 28

Agence comptable
25 rue Philippe Lebon
76600 Le Havre
02 32 74 40 17

Strasbourg

Gérard Guntzburger, SA
Myriam Marinelli, Trésorerie
SNASUB FSU
10 rue de Lausanne
67000 Strasbourg
03 88 36 20 90
snasub.fsu@wanadoo.fr

Amiens

Philippe Lalouette, SA
Lycée Edouard Gand
70 bd de St Quentin
80098 Amiens Cedex 3
03 22 53 49 76
snasub.amiens@wanadoo.fr
Daniel Duchat, Trésorier
SNASUB-FSU
9, rue Dupuis
80000 Amiens

Créteil

Yann Mahieux, SA
01 48 96 36 65
creteil.snasub@free.fr
SNASUB FSU
Bourse départementale du Travail
1 place de la Libération
93016 Bobigny Cedex
Michel Macina, Trésorier
2 allée de la Butte aux Cailles
93160 Noisy le Grand
01 64 80 36 32

Lyon

Monique Viricel, SA
Lycée Jacques Brel
7 avenue Oschatz
69200 Venissieux
04 72 50 31 60
monique.viricel@free.fr
Olivier Aubailly, Trésorier
6 place St Sylvestre, Le Trolet
01150 Ste Julie
06 21 03 29 91

Paris

Patrick Le Tuhaut, SA
Lycée Colbert
27 rue de Chateau Landon
75010 Paris
01 44 89 88 33
snasub75@yahoo.fr
Nadine Loison, Trésorière
Lycée Fénélon
2, rue de l'Eperon
75006 Paris
01 44 41 18 88

Toulouse

Dominique Ramondou, SA
9 Chemin des Martyrs de
Bordelongue
31100 Toulouse
05 61 55 86 84
ramondou@cict.fr
Régine Flament, Trésorière
Collège Haut Lavedan
33 Avenue Jean Moulin
65260 Pierrefitte Nestalas
05 62 92 76 62

Besançon

Marina Josipovic, Trésorière
BU de Belfort
43, faubourg des Ancêtres
BP 455 90008 Belfort Cedex
03 84 21 52 88
marina.josipovic@univ-fcomte.fr

Dijon

Jean-Emmanuel Rollin, SA
SNASUB-FSU
Maison de l'Université
BP 27877
21078 Dijon Cedex
03 80 39 50 97
jean-emmanuel.rollin@u-bourgogne.fr
snasubdijon@free.fr
Claire Delachambre, Trésorière
Maison de l'Université
BP 27877 21078 Dijon Cedex
03 80 39 50 97

Montpellier

Aline de Freitas, SA
Place de la Fontaine
30210 Vers Pont-du-Gard
04 66 62 86 03
chazelfr@yahoo.fr
Conception Serrano, Trésorière
IA du Gard
58 rue Rouget de Lisle
30031 Nîmes Cedex
04 66 62 86 19

Poitiers

Serge Garaté, SA
Lycée Camille Guérin
33 rue de la Gibauderie
BP 611 86022 Poitiers Cedex
05 49 46 28 70
serge.garate@ac-poitiers.fr
Annette Fradet, Trésorière
26, rue de l'Abbé de l'Épée
86000 Poitiers
annette.fradet@ac-poitiers.fr

Versailles

Ludovic Cané, SA
Lycée François Villon
78130 Les Mureaux
01 30 99 20 01
ludovic.cane@ac-versailles.fr
Rémy Cavallucci, Trésorier
Lycée Jean Jaurès
95100 Argenteuil
01 39 98 50 05

Bordeaux

Jean-Claude Carabini, SA
193 rue du 19 mars 1962
40465 Lalaque
05 58 57 53 01
06 82 94 46 28
jeanclaude.carabini@free.fr
Maxime Gonzales, Trésorier
LP Francis Jammes
BP 127 64201 Orthez Cedex
05 59 69 01 85

Grenoble

Philippe Rampon, SA
427 rue Félix Faure
38950 St Martin le Vinoux
04 76 75 81 21
phrampon@wanadoo.fr
Josiane Michallat, Trésorière
7 rue Joseph Rolland
38120 St Egrève
04 76 74 71 14

Nancy-Metz

Jean-Claude Magrinelli, SA
Claire Hélène Boucher
55 boulevard Foch
57100 Thionville
03 82 53 21 88
Jean-Claude.Magrinelli@wanadoo.fr
Mauricette Dido, Trésorière
Route de Neufchef 2^e étage
57700 Hayange
03 82 84 76 17

Reims

Françoise Eliot, SA
(voir Trésorière nationale)
Pierre Saidi, SA
UFR Médecine
51 rue Cognacq Jay
51095 Reims Cedex
06 87 49 71 48
pierre.saidi@univ-reims.fr
Alice Baudry, Trésorière
9 rue de Derrière les Vignes
51220 Bermericourt
03 26 61 04 67

HORS METROPOLE

Etranger, Guadeloupe, Guyane, Martinique :
Contactez le SNASUB national

Réunion

Jean-Claude Michou, SA
32 rue Jean Sita
97430 Le Tampon
06 92 00 71 09
jcmichou@univ-reunion.fr

Marc Dufêtre, Trésorier
SCD Université de la Réunion
BP 7152
97715 St Denis Cedex
02 62 93 87 46
marc.dufetre@univ-reunion.fr

Caen

Christian Eury, SA
Restaurant universitaire A
23 avenue de Bruxelles
14070 Caen Cedex 5
02 31 56 63 52
ru.a@crous.unicaen.fr
Christel Alvarez, Trésorière
La Lande
27210 Bouleville
02 32 57 92 58

Lille

Nicole Deleforge, SA
Evelyne Delplaine, SA
Jean-Paul Machen, SA
Edgar Walker, SA
SNASUB-FSU
La Halle au Sucre 1^{er} étage
28 rue des Archives 59800 Lille
03 20 12 03 31
Fax : 03 20 51 30 61
fsunord@nordnet.fr
Guy Douay, Trésorier
124 rue Ferrer 59000 Lille
03 20 34 04 54

Nantes

Sylvie Courtier, SA
Université de Nantes
UFR Sciences et Techniques
2 chemin de la Houssinière
44300 Nantes
02.51.12.52.38
sylvie.courtier@univ-nantes.fr
Ghyslaine Giraudeau, Trésorière
17, rue de Pot de vin
85310 La Chaize-le-Vicomte
02 51 05 78 16

Rennes

Fabrice Kas, SA
Collège Jean Richepin
8 bd Kennedy
22370 Pleneuf Val André
02 96 72 22 75
f.kas@free.fr
Nelly Le Roux, Trésorière
Collège La Tourelle
Impasse Gauquin
BP 1703 29107 Quimper Cedex
02 98 52 32 40

Clermont-Ferrand

Gilberte Jacob, SA
Collège Pierre Mendès France
96 avenue Emile Zola
BP 24 63201 Riom
04 73 64 68 04
snasubfsu-clf@netcourrier.com
Marie-Christine Labrandine,
Trésorière
35 route de Durtol
63830 Nohanent
04 73 62 88 38

Nice

Huguette Baisse, Correspondante
Université - UFR médecine
06107 Nice Cedex 2
04 93 37 76 41
baisse@unice.fr
Maryse Apréa, Trésorière
Village Pélican Villa 41
1192 bd J.B. Abel
83100 Toulon
04 94 46 06 32

Rouen

Michelle Collet, SA
INSA Rouen
Rue Lavoisier
76131 Mont St Aignan
02 39 52 84 01/06 77 61 98 95
michelle.collet@insa-rouen.fr
Sylvie Millet, Trésorière
Université du Havre



Communiqué des organisations syndicales nationales de la recherche et de l'enseignement supérieur

Appel pour le 1^{er} mai 2006

La mobilisation exceptionnelle des lycéens, étudiants et salariés ainsi que l'unité exemplaire des douze organisations syndicales, ont permis d'obtenir rapidement le retrait du contrat de première embauche (CPE) par le Parlement.

Mais la vigilance doit rester de mise. L'expérience de la loi sur la recherche est là pour nous le démontrer. Après une mobilisation, là aussi, exceptionnelle des personnels de la recherche et de l'Enseignement supérieur, le gouvernement a réussi à imposer une loi votée tout récemment par le Parlement. Cette loi a peu de choses à voir avec les propositions formulées à Grenoble par l'ensemble des personnels de la recherche et de l'Enseignement supérieur regroupés autour des syndicats et de Sauvons la recherche.

Les organisations syndicales soussignées appellent les personnels à participer largement sous la forme qui aura été décidée localement aux diverses manifestations du 1^{er} mai 2006 pour :

- fêter la victoire du retrait CPE,
- obtenir l'amnistie des manifestants injustement mis en examen,
- exiger le recul de la précarité sous toutes ses formes,
- retrait du contrat nouvelles embauches (CNE),
- sécuriser les parcours professionnels,
- développer l'emploi titulaire,
- augmenter le pouvoir d'achat des salariés et retraités.

Les organisations syndicales soussignées :
SNESUP-FSU, SNCS-FSU, SNASUB-FSU, SNTRS-CGT, SGEN-CFDT (CNRS, INSERM, IRD), UNSA (SNPTES, A&I, Sup-recherche), SUD-Recherche-EPST, SUD-Energie, SUD-Education, UNEF

Sommaire

La mobilisation a imposé le retrait du CPE	p. 5
Le CPE est enterré, mais...	p. 6
Enseignement supérieur : la précarité s'approfondit	p. 7
Lettre à Christian Jacob	p. 8
Déclaration FSU au CTPM	p. 8
Dossier	pp. 9 à 12
Le repertoire interministériel des métiers de l'État (RIME)	p. 13
Quelles perspectives pour la formation ?	p. 13
Evaluation/notation	p. 14
RESF : nous les prenons sous notre protection	p. 15
Eple	
La responsabilité pénale des fonctionnaires	p. 16
Fiche pratique	
Les CDI dans la fonction publique	p. 17
Lu pour vous	p. 18
Magasiniers : revalorisation ou dévalorisation ?	p. 18
Bulletin d'adhésion	p. 19



Déconcentration du mouvement des AASU et APASU : acte 1

pp. 9 à 12

Le CPE déclaré mort

Le CPE est bel et bien retiré. La FSU se félicite de ce succès dû à la mobilisation massive des étudiants, lycéens et salariés dans l'unité syndicale qui l'a permis. Elle regrette cependant que la formule choisie conduise à y substituer un dispositif qui n'a fait l'objet d'aucune négociation et que la FSU entend examiner de près : c'est une bien étrange façon de relancer le dialogue social.

Cette victoire renforce notre détermination et notre capacité à agir pour remettre en cause les autres aspects régressifs de la politique gouvernementale en matière économique et sociale (loi sur l'école, loi sur la

recherche, CNE, "apprentissage junior", loi sur "l'égalité des chances",...).

Dans cette perspective, la FSU renouvelle sa proposition d'états généraux pour l'avenir des jeunes, d'un vaste débat et de décisions notamment sur la formation (initiale et continue), les qualifications, l'emploi.

C'est dans ce sens que la FSU souhaite que l'inter-syndicale qui se tiendra en fin d'après midi, avec les organisations syndicales d'étudiants et de lycéens et celles de salariés poursuive son action.

**Fédération syndicale
unitaire
Paris, le 10 avril 2006**



Vous trouverez dans *Convergences* n° 119 de juin, tous les textes issus de ce 5° congrès, qui sera, obligatoirement, après les luttes de ce printemps, un moment fort dans notre vie syndicale.

Halte à la haine, halte à la xénophobie

Nicolas Sarkozy, ministre de l'intérieur, joue à nouveau sur les thèmes sécuritaires et xénophobes, assimilant l'immigration à l'insécurité. La FSU condamne les propos du ministre lors du dernier week-end, propos stigmatisants à l'encontre des étrangers et empruntés à Jean-Marie Le Pen, propos électoralistes à quelques jours du débat à l'assemblée (le 2 mai).

La FSU rappelle son opposition au projet de loi portant réforme du CESEDA, projet qui distingue une immigration "choisie" et condamne des milliers de gens installés en France à la clandestinité et aux non-droits, projet qui bafoue les droits fondamentaux.

La FSU sera présente aux manifestations du 29 avril, du 2 mai et du 13 mai.

**Fédération syndicale unitaire
Paris, le 26 avril 2006**

Calendrier des commissions administratives paritaires des personnels de Bibliothèques

Vendredi 5 mai	CAP des bibliothécaires CAP des assistants
Jeudi 11 mai	CAP des conservateurs et conservateurs généraux
Mercredi 24 mai	CAP des BAS
Jeudi 22 juin	CAP des magasiniers en chef CAP des magasiniers spécialisés

Refusons le recrutement de précaires pour remplir les tâches administratives dans les écoles

Le ministre de l'Éducation nationale vient de rendre public son projet de protocole d'accord dans le premier degré sur les directions d'école. Il propose notamment de recruter pour 10 mois de septembre 2006 à juin 2007 (aucun rapport avec le calendrier électoral !) 50 000 contrats d'avenir pour pourvoir des "emplois vie scolaire" afin de les affecter à des tâches d'administration dans les écoles. Après les "emplois jeunes", on précarise encore plus les EVS et cette fois pour 10 mois, le directeur d'école participant à leur recrutement. Pourtant la loi exige

que pour des missions pérennes soient créés des emplois de fonctionnaires. Les corps de recrutement de la fonction publique d'Etat existent :

ce sont ceux de l'administration scolaire et universitaire qui ont vocation à remplir ces missions. Nous exigeons que la loi soit respectée et que les emplois soient créés.

Convergences

Bulletin mensuel
du **SNASUB-FSU**
Syndicat national de
l'administration scolaire
universitaire et des bibliothèques
3-5, rue de Metz 75 010 PARIS
01 44 79 90 42/47

Directrice de la publication
Ariette Lemaire
Rédactrice en chef
Béatrice Bonneau
Secrétariat
Olivier Morvan
Publicité

Clotilde Poitevin-Amadiou
06 19 94 66 85 www.comdhabitude.fr
(p. 20)
Impression
Imprimerie Grenier — 94250 Gentilly
ISSN 1249-1926 • C P P A P 0710S07498



La mobilisation a imposé le retrait du CPE, mais il reste d'autres combats à mener et à gagner

Depuis que ce gouvernement est en place, c'est la première fois qu'il plie devant un mouvement interprofessionnel sur un dossier qu'il

considère comme important. Après l'échec de la mobilisation de 2003 sur les retraites, pourtant d'ampleur comparable, on peut enfin se rendre compte qu'il est possible de le faire céder. Le mouvement syndical et social avait besoin de ce nouveau signe, après le rejet citoyen du prétendu Traité constitutionnel européen le 29 mai 2005, pour reprendre confiance dans sa capacité à empêcher des reculs et à conquérir de nouveaux droits.

Si on ne peut que se féliciter de l'issue du mouvement, il nous faut constater que, dans notre champ de responsabilité, la mobilisation a été d'ampleur très diverse selon les secteurs. Plutôt faible dans les EPLE et surtout les services, sauf à l'occasion de quelques " *temps forts* ", elle a été en moyenne plus constante et plus massive dans l'enseignement supérieur et les bibliothèques. Un début d'explication réside sans doute dans la proximité avec les étudiants et les enseignants du supérieur, très engagés dans la lutte contre la LEC. Cela a

incontestablement encouragé et facilité la participation active de nos collègues sur place aux nombreuses assemblées générales organisées dans les universités. Cette participation s'est traduite dans les nombreux compte-rendus qu'ils ont pu en faire sur " *snasub-débat* ", qui ont permis à tous de suivre l'action au jour le jour.

Mais si la lutte a connu le succès, elle n'a pas encore permis de reconquérir la totalité du terrain perdu ces derniers mois. Intitulé " *mouvement anti-CPE* " par les médias, son champ a été dès le départ beaucoup plus large que ne le laisse apparaître cette formule un peu réductrice.

Il porte sur la totalité de la LEC, qui est seulement modifiée mais pas abrogée. Parmi les dispositions de cette loi figurent toujours des éléments qui demeurent inacceptables, tels l'apprentissage dès 14 ans ou la possibilité du travail de nuit à partir de 15 ans dans certains secteurs d'activité.

Il porte également sur le retrait du contrat nouvelle embauche (CNE) instauré

par ordonnance l'été dernier et qui, s'il ne vise pas le même public, contient les mêmes remises en cause du Code du travail que le CPE.

Plus largement encore, le mouvement conteste toutes les formes, expresses ou larvées, d'institutionnalisation de la précarité, dans le secteur privé comme dans le secteur public.

Et nous savons bien l'imagination dont a pu faire preuve la fonction publique ces dernières années pour multiplier les situations de précarité en même temps qu'elle cherche à réduire le nombre de fonctionnaires titulaires. La liste de sigles et intitulés qui traduisent cette tendance est longue : TUC, CES, CEC, emplois jeunes, CA, CAE, PACTE, contractuels, vacataires ...

La victoire sur le CPE ne constitue qu'une étape. D'autres batailles restent à mener et à gagner, secteurs public et privé ensemble, non par simple solidarité, mais bien par communauté d'intérêt.

Philippe Rampon

Il aura fallu trois mois de lutte pour aboutir au retrait de l'article de la loi dite " *sur l'égalité des chances* " (LEC) concernant le contrat première embauche (CPE).

Le résultat pourra paraître mince à certains au regard de la durée de la lutte, du nombre d'organisations impliquées, du million et quelque de manifestants qui sont descendus dans la rue à plusieurs reprises et de l'adhésion qu'a rencontré ce mouvement de la part d'une majorité de la population, toutes générations confondues. C'est pourtant une authentique victoire sous plusieurs aspects.

Le CPE constituait un symbole fort pour le MEDEF et le gouvernement dans leur tentative de démolition du Code du travail. Il symbolisait l'institutionnalisation de la précarité comme statut de droit commun des travailleurs dans une économie libérale. Avoir réussi à imposer un recul sur ce projet est porteur d'espoir pour les salariés actuels et futurs, les précaires et les chômeurs, et pour leurs luttes à venir.



Le contrat première embauche est enterré, mais....

Le contrat de première embauche est enterré. La loi n° 2006-457 du 21 avril 2006 sur "l'accès des jeunes à la vie active en entreprise" remplaçant le CPE a été publiée au Journal officiel du samedi 22 avril. Elle se substitue à l'article 8 de la loi "égalité des chances" qui avait créé le CPE.

Dans cette nouvelle version, il ne reste rien du contrat à durée indéterminée que le Premier ministre destinait aux jeunes de moins de 26 ans avec une période d'essai de deux ans assortie de la possibilité pour l'employeur de licencier sans motif. Elargissant des dispositifs existants pour les jeunes les moins qualifiés, les nouvelles dispositions prévoient d'accorder une aide à tout employeur embauchant en CDI, au moins à mi-temps, un jeune de 16 à 25 ans de faible qualification, ou résidant en zone urbaine sensible, ou titulaire d'un contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS). Il s'agit d'un élargissement du contrat jeune en entreprise, qui est un CDI et concerne 300 000 jeunes depuis 2002. Les contrats de professionnalisation (contrats en alternance), bénéficieront aussi de ces aides lorsque l'employeur fera l'effort d'inscrire la période d'alternance dans le CDI. Les aides seraient augmentées (actuellement de l'ordre de 200 euros par mois la première année, 100 euros la deuxième année).



Par ailleurs, le "contrat d'insertion dans la vie sociale" (Civis) est réorganisé pour "faire en sorte que chaque jeune bénéficie d'un véritable parcours d'accès à la vie active". Pari difficile quand on sait qu'il s'agit d'une aumône d'un maximum de 900 euros par an. Cela se résume souvent à 75 euros par mois et quelques tickets de bus...

Autre piste suivie par le gouvernement : la recherche de 50 000 stages dans des secteurs où existeraient des offres d'emploi non pourvues. Après le retrait et le remplacement du CPE, les problèmes demeurent donc, aggravés par les dispositions les plus anti-sociales de la loi sur l'égalité des chances, notamment l'apprentissage à 14 ans, le travail de nuit à 15 ans ...

Pierre Boyer

Communiqué des douze organisations syndicales

Après plus de deux mois d'intenses mobilisations pour obtenir le retrait du CPE, les organisations syndicales de lycéens, d'étudiants et de salariés, se félicitent de la décision enfin annoncée de faire disparaître le CPE de la loi. C'est un authentique succès à mettre à l'actif de la détermination, de la persévérance et de l'unité d'action du mouvement.

Les organisations syndicales appellent les étudiants, les lycéens et les salariés à marquer comme il convient ce résultat de leur action.

Elles restent vigilantes jusqu'à ce que la loi destinée à faire disparaître le CPE soit effectivement votée et promulguée, les actions décidées pour le 11 avril s'inscrivent dans ce cadre.

Ce succès remporté sur le CPE donnera à tous la confiance et la dynamique nécessaires pour permettre que les questions de l'emploi des jeunes, de la formation et de la précarité du travail trouvent rapidement des réponses, ainsi que les questions posées par toutes les organisations syndicales concernant le contrat nouvelles embauches.

Elles demandent que soient créées les conditions pour que les étudiants et lycéens ne soient pas pénalisés. Cela vise notamment les examens, les rattrapages éducatifs, les bourses, les élections étudiantes et aux CROUS. A chaque fois que nécessaire, des négociations avec les organisations, lycéennes, étudiantes et les personnels de l'Education doivent être menées.

Avec ce remarquable résultat, le syndicalisme par sa mobilisation et sa détermination pour le retrait du CPE a fait preuve de son efficacité et de sa responsabilité.

**UNEF, CÉ, UNL,
FIDL, CFTD,
CFE CGC,
CFTC, CGT, FO,
FSU, Solidaires,
UNSA
Lundi 10 avril
2006**



Enseignement supérieur et Recherche : la précarité s'approfondit

Pendant la mobilisation contre le CPE, les réunions regroupant étudiants et personnels ont été l'occasion de faire prendre conscience aux uns et aux autres des réalités vécues dans les universités. Après le premier recul de ce gouvernement, grâce à la mobilisation des jeunes - étudiants et lycéens - et à des manifestations unitaires dépassant en nombre celles de 1995, les jeunes aspirent à faire reculer vraiment la précarité. Dans les universités, celles et ceux qui ont tenu pendant 2 mois face à l'intransigeance du gouvernement et de la majorité parlementaire, veulent dépasser le seul retrait du CPE pour s'attaquer aux diverses formes de précarité. Il faut mener le combat contre la pauvreté chez les étudiants et contre la précarité pour les personnels

Etudiants : budget limité, voire même pauvreté

Selon une étude de l'Observatoire de la vie étudiante, l'évolution de l'activité rémunérée des étudiants est passée de 70% en 1994 à 80 % en 2003. De plus l'activité salariée en période d'études est passée de 40 % en 1994 à 49 % en 2003. Seulement 11 % des étudiants prennent le repas de midi au restaurant universitaire, 26 % déjeunent chez leurs parents, 26 % dans leur logement étudiant, 7 % mangent "sur le pouce", 4 % le sautent.

Les enfants d'origine sociale populaire sont sous représentés dans l'enseignement supérieur : - 22 % dans les disciplines médicales et en classe préparatoire aux grandes écoles, alors que les enfants de cadres supérieurs, d'industriels et de professions libérales constituent 50 % des classes préparatoires et 53 % des disciplines médicales. Dans les filières courtes et professionnelles (Bac +2, Bac +3), ils sont plus représentés : 60 % en STS et 44 % en IUT. Les CROUS ont des moyens de plus en plus réduits, les conséquences sont graves pour les étudiants qui ne peuvent se payer deux repas, voire un seul repas correct par jour. La restauration rapide remplace, pour le même prix, le repas complet. Cela a aussi des conséquences pour le logement étudiant, nombre d'entre eux se retrouvant dans des taudis ou des placards rentables pour certains propriétaires peu scrupuleux. Aujourd'hui, même ceux qui sont boursiers au taux maximum ne peuvent vivre avec cette seule source de revenu.

Des jeunes chercheurs exploités, sans assurance d'un emploi stable à terme

Les doctorants contribuent fortement au dynamisme des laboratoires de recherche. Pourtant, la politique consiste à en réduire le nombre par divers moyens de pression.



Citons la suppression d'emplois d'enseignants-chercheurs et de chercheurs avec le non renouvellement de départs en retraite, la nécessité de trouver des financements pour pouvoir engager une thèse (en sciences humaines et sociales, c'est pas gagné !), le nombre dérisoire d'allocations de recherche attribuées, etc.

Des IATOS jetables

30 % d'IATOS sur des contrats précaires, ça semble être la norme depuis longtemps dans les universités, mais maintenant, il s'agit de les garder le moins longtemps possible pour que le prix à payer soit le plus faible possible. Mieux que le CPE : le contrat d'avenir est en vogue !

Quelques propositions de revendications immédiates :

- statut de l'étudiant, allocation d'études,
- CROUS véritable service public pour l'étudiant contre la transformation en Mc Crous rentable,
- statut du doctorant, jeune chercheur, avec prise en compte des annuités pour la carrière,
- stop aux suppressions d'emplois à la faveur des

départs en retraite des enseignants-chercheurs comme des IATOS, - créations d'emplois correspondants.

Pour élaborer les revendications et prolonger le mouvement, il faut multiplier les AG d'établissement.

Les échanges d'information et la coordination des initiatives, aux plans national et européen, permettront aussi de confronter les expériences et d'élargir la mobilisation. Ainsi, aux Pays-Bas, les doctorants ont un statut de jeunes chercheurs plus avantageux qu'en France. En Allemagne, l'équivalent du CPE n'a été reporté que grâce à l'écho des mobilisations françaises. La Commission européenne vient de remettre sa nouvelle directive sur les services (ex Bolkestein). Dumping social et précarisation restent à l'ordre du jour et la communauté universitaire n'est pas épargnée. Alors, redisons à toute occasion, le 10 juin par exemple lors de la mobilisation nationale contre la directive européenne et la casse des services publics, notre refus de "l'insécurité sociale".

Danièle Patinet

Lettre à Christian Jacob, ministre de la Fonction publique

Monsieur le Ministre,

Le Premier ministre a annoncé lundi 10 avril qu'il proposait "d'engager une discussion sans a priori", en particulier sur la précarité et l'insertion des jeunes dans l'emploi.

Une récente note de la DARES a mis en évidence que la proportion de contrats courts dans le secteur public était plus importante encore que dans le secteur privé. Pour nos organisations, la loi du 26 juillet 2005, créant le CDI dans la fonction publique ne règle pas la question de la précarité. Aucune organisation syndicale ne s'était d'ailleurs prononcée en sa faveur lors de son examen par les conseils supérieurs. Le dispositif du PACTE, promulgué au sein des ordonnances du 2 août 2005, n'avait pas davantage recueilli l'assentiment de nos organisations.

Les agents de la fonction publique se sont mobilisés massivement ces dernières semaines au côté des lycéens, des étudiants et des autres salariés. Ils ont exprimé fortement leur refus de la précarité.

C'est pourquoi, nous vous demandons d'ouvrir des négociations dans les meilleurs délais sur la résorption de la précarité dans la fonction publique. Elles devraient permettre d'aborder le bilan des mesures prévues par la loi du 3 janvier 2001, et un recensement exhaustif des situations de précarité ; les modifications législatives nécessaires pour stopper le recours à des agents non titulaires ; les mesures de titularisation à programmer.

Veuillez croire, Monsieur le Ministre, en notre détermination.

CGT - FO - UNSA - FSU - CGC
Paris, le 13 avril 2006



Déclaration FSU au CTPM du 20 avril 2006

La mobilisation massive des étudiants, des lycéens, et à leurs côtés des salariés, tout particulièrement des personnels de l'éducation, a eu raison du contrat première embauche.

Le gouvernement doit tirer les conséquences de ce retrait qui lui a été imposé. Nous ne traiterons ici que des aspects qui concernent ce CTPM, compte tenu de ses compétences.

L'exigence de concertation.

Les dernières semaines ont apporté de nouveaux exemples de décisions du ministre annoncées sans cette étape. Pourra-t-on encore longtemps entériner des décisions qui suscitent une opposition générale ?

Le refus de la précarité.

La FSU note avec intérêt la disponibilité du premier ministre pour engager des discussions "sans a priori" en particulier sur la précarité et l'insertion des jeunes dans l'emploi. Au sein de notre ministère, il est nécessaire et, sans doute désormais possible, d'avoir des discussions sur la situation des agents non titulaires, le bilan de la loi Sapin pour la résorption de la

précarité issue de l'accord de juillet 2000, l'application de la loi du 26 juillet 2005 et d'ouvrir des négociations pour résorber la précarité et mettre en place un plan de titularisation.

L'emploi public est un instrument important pour favoriser l'accès des jeunes à la vie professionnelle.

La réduction des postes aux concours de recrutement est de ce point de vue aussi vivement contestée et doit être revue. Pour la session en cours, nous demandons l'établissement de listes complémentaires. Nous exprimons à ce sujet les plus vives inquiétudes sur les audits achevés et en cours, l'objet premier de ces travaux, "identifier les économies potentielles" dit bien le peu de place qu'ils font à la formation des élèves, aux conditions de travail des personnels, à l'emploi public pour lutter contre le chômage.

Le gouvernement a dû reculer. Les grévistes ne sauraient être pénalisés de leur action. La FSU demande au ministre de renoncer au prélèvement des journées de grève et à toute sanction qui aurait été engagée contre des lycéens ou des personnels pour des faits liés à la mobilisation contre le CPE.

Dossier

Déconcentration du mouvement des AASU et APASU : acte 1



Pire que prévu et pourtant nous n'étions pas optimistes !

841 candidats contre 1897 en 2005, 250 mutés contre 700 en 2005, 278 postes vacants (179 possibilités d'accueil (PA), 43 postes précis (PP) et 56 Postes à responsabilité particulière (PRP) contre 368 en 2005 (moins 25 %).

Si avec le mouvement national, la moitié des collègues postulait à l'intérieur de leur académie (mutations traitées dorénavant en CAPA et plus en CAPN), moins de collègues que prévu ont candidaté. Beaucoup n'ont pas voulu tenter la loterie des "possibilités d'accueil"... Seuls les postes précis (PP) correspondent à la situation antérieure ; pour faire passer la pilule de la déconcentration, beaucoup de PP étaient annoncés : au final, 9 académies sans PP...

107 avis défavorables émis (12,72 %) souvent au motif de "moins de 3 ans dans le poste". L'avis défavorable du recteur empêche irrémédiablement de muter. Il peut être levé en demandant une audience au rectorat avec un délégué SNASUB : c'est possible, nous y sommes parfois arrivés ! Avec la diminution des postes aux concours et la volonté ministérielle de pourvoir les académies du nord, la notion d'académie déficitaire devient caduque : tous les postes sont pourvus à la rentrée et donc il n'y a plus de raisons d'imposer trois ans dans ces académies.

56 PRP proposés (35 en 2005 et 37 en 2004). Attribués hors barème et au profil, nous y sommes donc opposés par principe. Ils se multiplient même au niveau académique ! En proportion, on compte beaucoup plus de motifs particuliers pour muter afin d'éviter les aléas des PA : 2 fois plus de rapprochement de conjoints, 2 fois plus de raisons médicales et 2 fois plus de mutations conditionnelles.

Tout en tenant compte de la suppression du critère notation pour muter, le barème est moins élevé qu'auparavant y compris pour muter dans des académies difficiles (voir tableau p. 12). Mais deux paramètres sont décisifs : le résultat de la CAPA et le nombre de PA.

En effet, après la CAPN, quid de l'affectation (les académies sont vastes) et du support (GC, GM, NG, FA) ? Plus le nombre de PA est élevé, plus il est facile d'entrer mais tout peut changer d'une année à l'autre selon la lamentable gestion prévisionnelle des emplois des rectorats et du ministère... Sans parler des APASU, traités indistinctement des AASU avec le mouvement déconcentré ; les rectorats seront-ils en mesure d'affecter les APASU qui demandent des EPLE sur des GC ? Ou bien aura-t-on des APASU en GM ou NG, alors que le ministère impose que les APASU n'occupent pas ce type de fonctions ?

GM : gestion matérielle, GC : gestion comptable
NG : non gestionnaire, FA : fonctions administratives

CAPN des AASU/APASU du 21 mars 2006 Déclaration du SNASUB/FSU

La CAPN de ce jour est chargée d'examiner les mutations des AASU et APASU. Pour la première fois, la procédure se déroulera en deux temps et ne sont examinées aujourd'hui, pour l'essentiel, que les demandes de mutations inter académiques.

Nous regrettons cette modification que nous avons combattue dès le départ ; elle dépasse largement la simple modalité technique et entraîne de véritables changements pour notre corps.

En effet dans le prolongement du décret en cours d'adoption qui atteint le contenu et la nature de nos missions, la déconcentration du mouvement remet en cause le caractère national, spécifique et technique de nos fonctions : quoi de commun entre chef de service, gestionnaire matériel, chef de division ou bien gestionnaire comptable ? Pourtant, c'est l'ensemble de ces postes si différents que recouvre le terme "*possibilité d'accueil*." Les collègues font une demande de mutation "*à l'aveugle*" et le fait de demander sa mutation, un droit du fonctionnaire, devient une loterie. Nous demandons qu'en lieu et place de "*possibilités d'accueil*", les AASU et APASU puissent candidater sur des postes "*gestion matérielle*", "*gestion comptable*", "*non gestionnaire*" ou "*fonctions administratives*" : le hasard serait moindre et la spécificité de nos fonctions reconnue.

De même, il n'existe qu'une quarantaine de postes précis attribués comme dans le mouvement antérieur ; nous demandons que soit augmenté à l'avenir de façon significative le nombre de postes précis pour une meilleure lisibilité et dans l'intérêt des collègues. Vous noterez que beaucoup d'entre eux, peu tentés par la loterie ont candidaté sur des postes précis alors même qu'ils ne figuraient pas sur le site ; cette attitude révèle le profond désarroi et le refus de ce fonctionnement nouveau.

De plus, il semble incompréhensible que le nombre de possibilités d'accueil ne soit pas revu à la hausse en fonction des lauréats CASU ou des départs en TOM.

Auparavant, ces paramètres libéraient autant de postes au mouvement national. Ce n'est plus le cas aujourd'hui ; qu'en sera-t-il avec les mouvements académiques ?

Mais le problème réside moins à l'inter-académique qu'à l'intra-académique : une rapide consultation des sites AMAC permet de constater une scandaleuse discordance entre les possibilités d'accueil proposées en décembre sur AMI et les postes vacants annoncés sur les sites AMAC : par exemple, alors que 10 possibilités d'accueil sont annoncées au mouvement inter, le site AMAC de Nantes permet de candidater à l'intra sur 16 postes.

Si l'on ajoute les 7 collègues de l'académie de Nantes qui quitteraient l'académie à l'issue de cette CAPN, il faudrait que 23 collègues entrent dans cette académie : or il n'y en aura que 10 : où est la gestion prévisionnelle des emplois ? Où est le calibrage ? Que dire aux 13 collègues ainsi lésés ?

On veut bien tout entendre : qu'il faut garder des supports pour les sortants IRA cette année beaucoup plus nombreux, qu'il faut conserver des supports pour les listes d'aptitude et les concours, etc. Il semble que l'écart constaté dans les académies ne permette pas de donner crédit à ces réponses convenues. Ainsi et selon le même calcul que pour Nantes (postes vacants proposés à l'intra + sortants de l'académie - possibilités d'accueil), on obtient le résultat suivant : Besançon : 12 postes, Bordeaux : 9 postes, Dijon : 7 postes, Grenoble : 8 postes, Lille : 8 postes, Toulouse : 7 postes, etc. Pour corriger le tir, nous vous demandons d'augmenter les PA et de faire entrer plus de collègues



qu'initialement prévu dans toutes les académies qui ont mal calibré leur mouvement AASU. Quoi qu'il en soit, nous communiquerons ces informations aux personnels victimes de ces erreurs manifestes d'appréciations et soutiendrons leurs éventuels recours.

La consultation des sites AMAC est également instructive des PRP sur Versailles, des PAP sur Bordeaux et autres PAC sur Toulouse (liste non exhaustive) mis en ligne à l'intra (et donc pas à l'inter comme cela devrait être le cas) : choisir hors barème et discrétionnairement les gens du cru que l'on connaît et négliger les barèmes de mutations pourtant nationaux, voilà une solution qui tente aussi les académies et que nous voulons dénoncer.

Le mouvement national était nettement meilleur pour les personnels : il permettait de traiter de façon équitable tous les collègues, quel que soit leur lieu d'exercice, rendait plus difficile les postes cachés par les académies et surtout donnait une vision globale du mouvement : il est aujourd'hui plus complexe pour les personnels de savoir pourquoi ils ne muteront pas alors que les supports existent...

Chronique d'une catastrophe annoncée

Et que dire de la phase intra où les personnels ayant franchi l'obstacle inter devront participer à l'intra selon des modalités dont les premières remontées sont inquiétantes et nous font craindre le pire : 30 façons de fonctionner, des APASU sur des GM ou des NG alors que depuis des années, cela était exclu au mouvement national, traiter d'abord des mutations des locaux puis intégrer les entrants sur ce qui reste, créations de PRP uniquement à l'intra, etc.

Devant ce constat, on ne peut rester inerte : nous demandons qu'un groupe de travail paritaire se réunisse au plus vite pour corriger les anomalies évoquées et ce avant les mouvements académiques. Il en va de l'intérêt des attachés et attachés principaux d'administration scolaire et universitaire.

Les commissaires paritaires nationaux des AASU et APASU, Thomas Vecchiutti et Jean-Luc Pinon.

Lors de la CAPN du mouvement national 2005, Dominique Antoine, Directeur de la DPMA nous avait annoncé que ce mouvement national était le der des der et que nous allions enfin sortir du moyen-âge des systèmes de mutations grâce à un truc qui avait fait ses preuves chez les enseignants : le mouvement déconcentré.

Avec notre esprit mal tourné, nous avons immédiatement flairé l'arnaque et imaginé les pires scénarii pour le mouvement 2006, mais nous étions encore largement en deçà de la réalité : alors que l'on nous laissait entendre que le ministère garderait quasiment la main sur tout le mouvement inter, que les collègues pourraient toujours postuler sur moult postes précis et que finalement les changements ne seraient pas si importants que cela, la découverte cet automne des postes mis au mouvement a rapidement tourné au cauchemar.

De nombreux collègues peu ou mal informés des subtilités du nouveau mode de mutation ont fait des demandes sur des PP qui n'étaient pas vacants à l'inter, comme au bon vieux temps, et puis parce que l'application informatique le permettait. Partout des possibilités d'accueil et des PRP, pas de poste précis dans presque la moitié des académies et pour la première fois des académies fermées ou quasiment au mouvement. Qu'on se rende compte : aucun poste en Martinique, 1 PRP en Guyane et 1 PP à la Guadeloupe,

1 PA et 3 PP à Besançon, 2 PA à Reims, 1 PA, 1 PP, 1 PRP à Strasbourg.

Là encore, nous pensions, naïfs candides que nous sommes, que des départs à la retraite tardifs, des réussites au concours de CASU, des mutations TOM et les sorties d'académies généreraient d'autres PA. Fatale erreur...

Lorsque nous avons reçu les documents du mouvement, nous avons rapidement constaté que dans la plupart des académies le nombre de PA n'avait pas varié d'un iota au fil du temps. Nous avons donc interrogé la DPMA sur ce sujet et obtenu la réponse suivante :

"les PA ont été déterminés par les académies dans le cadre de la "gestion prévisionnelle des emplois" (sic), ils doivent donc tenir compte de tous les paramètres que sont les départs à la retraite, les réussites aux concours, les dispos et détachements, les mutations hors de l'académie et les éventuelles places à garder pour les listes d'aptitude". En langage moins diplomatique : *"les académies ont la main intégrale sur la totalité du mouvement, elles demandent ce qu'elles veulent, nous on fait le mouvement inter en fonction de ça. Quand au mouvement intra, on ne connaît pas".* Nous en avons immédiatement conclu, toujours à cause de (ou grâce à) notre esprit mal placé que le bâton merdeux du mouvement des AASU avait changé de main.

L'académie de Martinique, par exemple, doit avoir environ un AASU par an nommé par liste d'aptitude et prévoyait entre ses départs à la retraite, ses réussites au concours, ses détachements et disponibilités et ses partants vers d'autres cieux de dégager entre 0 et 1 poste. Donc, elle s'est fermée au mouvement. Et tant pis si au final on compte 7 sortants dans cette académie.



Chronique d'une catastrophe annoncée (suite)

Bienvenue dans le mouvement déconcentré

Mais il y a encore plus fort : avant d'aller à la CAPN, nous avons consulté les sites AMAC des académies où certaines avaient déjà mis en ligne leur mouvement intra. Que du bonheur à travers ces quelques exemples :

Besançon avait ouvert 1 PA et 3 PP à l'inter, sur son site il y avait 7 postes vacants et un PP n'avait été demandé par personne.

Donc déjà 8 postes à pourvoir plus 7 départs suite à la CAPN. Mais un seul entrant et 4 collègues qui restent sur le carreau.

Bordeaux avait ouvert 15 PA, 2 PP et 3 PRP et offrait déjà 17 postes vacants sur son site AMAC auquel il faut rajouter 6 postes laissés par les sortants.

Caen : 5 PA et 1 PRP offerts et déjà 11 postes vacants avant le mouvement inter.

Nancy Metz : 4 PA, 2 PP et 2 PRP ouverts et 11 postes sur AMAC.

Nantes : 10 PA et 2 PRP ouverts et surprise 16 postes sur AMAC auquel il faudra bientôt rajouter les postes de 5 sortants.

Poitiers : 7 PA, 1 PP, 2PRP ouverts et 12 postes sur AMAC.

Strasbourg : 1 PA, 1 PP, 1 PRP ouverts et 5 postes sur AMAC.

Toulouse : 10 PA et 3 PRP ouverts, 14 postes sur AMAC.

Nous avons dénoncé dans notre déclaration à la CAPN ces pratiques scandaleuses où des dizaines de postes ont été cachés aux collègues les empêchant d'être mutés, mutations qu'ils auraient eu dans le cadre d'un mouvement national. C'est la rançon du progrès selon le ministère et puis, de quoi nous plaignons-nous ? On pense à nous les attachés et pour notre bien être et notre avenir, on est en train de modifier le statut et de procéder à la fusion des corps d'AASU et d'AAC au sein du MEN en changeant la nature et la spécificité de nos fonctions. Excitant non ? Et tellement utile au quotidien.

Et tant pis si le revers de la médaille est d'être traité comme du bétail en terme de gestion. Cadre, vous avez dit "cadre" ?



Barème du mouvement 2006

Académie	PA	PP	PRP	Plus petit barème entrant	Nombre de sortants
Aix-Marseille	13	2	6	53	1
Amiens	6	0	0	34	14
Besançon	1	3	0	95	7
Bordeaux	15	2	3	59	6
Caen	5	0	1	55	7
Clermont-Ferrand	4	1	1	46	2
Corse	4	0	1	53	1
Créteil	8	0	4	6	21
Dijon	6	4	2	11	5
Grenoble	8	0	1	60	7
Guadeloupe	0	1	0	70	2
Guyane	0	0	1		1
Lille	3	5	3	11	12
Limoges	4	0	0	59	3
Lyon	14	2	7	52	7
Martinique	0	0	0		3
Montpellier	3	0	3	100	5
Nancy-Metz	4	2	2	7	5
Nantes	10	0	2	73	9
Nice	8	3	1	52	7
Orléans-Tours	6	2	0	53	16
Paris	5	4	6	85	8
Poitiers	7	1	2	52	11
Reims	2	0	0	66	13
Rennes	15	0	2	74	2
Réunion	1	3	0	100	5
Rouen	3	0	2	12	8
Strasbourg	1	1	1	70	3
Toulouse	10	0	3	78	4
Versailles	11	2	2	4	19

Quelles perspectives pour la formation ?

Le récent projet de loi "portant dispositions relatives à la fonction publique" comporte une partie relative à la "formation tout au long de la vie des agents publics".

La remplacement de la notion de formation permanente par celle de "formation professionnelle tout au long de la vie" limite la formation au seul champ professionnel. De même que l'objectif de "maintenir l'employabilité" se limite au seul point de vue de l'employeur.

Le maintien de la formation sur le temps de travail doit être affirmé, à l'inverse de ce que prévoit le projet de loi. A cette condition, le nouveau "droit individuel à la formation" (DIF) de 20 jours par an peut être une avancée.

Les concours internes doivent permettre de valoriser l'expérience professionnelle et la VAE d'acquies les diplômes requis. Mais la prise en compte des acquis de l'expérience professionnelle en substitution d'épreuves de concours ou examens professionnels fait problème : qui décidera de la dispense, sur quels critères, avec quelle égalité entre les candidats ?

Par ailleurs, il serait préférable que les listes d'aptitude (pour l'accès à un corps supérieur) soient établies au vu de la notation, de l'ancienneté de services et de la qualification et non "au vu de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents". En effet, la liste d'aptitude doit pouvoir être établie à partir de critères connus, objectifs et transparents. S'agissant d'un changement de corps, la valeur professionnelle traduite par la note et la qualification des agents en regard de la qualification exigée pour l'accès au corps fournissent ces critères.

Quant à l'accès au grade supérieur, c'est un moyen de revaloriser la situation des agents. Il doit permettre à chacun de finir sa carrière au grade le plus élevé du corps. L'ancienneté de services devrait, dans cette perspective, constituer le critère de promotion, au lieu d'ajouter, comme le fait le projet de loi, les acquis de l'expérience professionnelle à l'actuel critère de la valeur professionnelle.



Pierre Boyer

Répertoire interministériel des métiers de l'État (RIME)

D'octobre 2005 à janvier 2006, l'Observatoire de l'emploi public (OEP) placé auprès du ministre de la Fonction publique a engagé un chantier RIME auquel il a convié les organisations syndicales à participer. Chacun des 20 groupes de travail, constitué autour d'un domaine fonctionnel, a produit une dizaine de fiches décrivant chacune un "emploi référence". Elles restent à valider lors d'une séance plénière de l'OEP, courant 2006, avant publication du répertoire global. Le RIME est présenté comme ne se substituant pas aux répertoires ministériels existants (par ex. OMEGA à l'Éducation nationale), mais destiné à en être l'élément de cohérence permettant une lecture commune des emplois offerts à l'échelle de toute la fonction publique de l'État.

Le vocabulaire utilisé n'est pas choisi au hasard. Ainsi la notion même de corps disparaît derrière celle de métier. Les termes à connotation collective, comme qualifications ou statuts, sont l'objet d'un évitement systématique au profit d'un vocabulaire plus volatil centré sur l'individu, tels que compétences, fonctions occupées ou activités. La question des niveaux de recrutement et des diplômes a même été évacuée du contenu des fiches. L'objectif est de favoriser une individualisation des carrières et des rémunérations, voire des recrutements, par effacement des repères collectifs.

Autre caractéristique : la plupart des fiches n'identifient que des emplois de "responsables", cadres supérieurs ou intermédiaires, soit en fait une minorité des emplois qu'est susceptible d'offrir la fonction publique de l'État. C'est contradictoire avec l'un des objectifs assignés au RIME : informer l'appareil de formation et le marché du travail sur les "profils" dont l'État a besoin pour assurer ses missions.

Sur cette question, le SNASUB se coordonne avec d'autres syndicats de la FSU pour faire en sorte que la fédération développe au sein de l'OPE, où elle est représentée, un positionnement qui préserve les acquis du statut de la fonction publique de l'État.

Philippe Rampon



CTPM de l'enseignement supérieur et de la recherche : 21 avril 2006

Le Comité technique paritaire ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche, réuni le 21 avril a confirmé la suppression définitive de la notation pour les ITARF. Les bonifications seront attribuées en fonction de l'évaluation. Si cette mesure semblait convenir à deux organisations syndicales (UNSA et CFDT) qui ne s'opposent pas au lien entre évaluation et bonification, les autres représentants se sont opposés (FSU, CGT, FO).

Nous avons rappelé que la disparition de la note chiffrée pour les ITARF ne répond en rien à notre opposition de fond sur la procédure. Le nouveau texte lie désormais indissolublement l'évaluation et l'avancement.

Ce lien interdit toute utilisation constructive de l'entretien. Ce dispositif est mauvais : il doit disparaître, la FSU en exige le retrait. Nous réaffirmé notre revendication d'une politique de gestion des personnels qui vise à la motivation durable des fonctionnaires avec :

- la reconnaissance des qualifications en termes de statuts et de rémunération ;
- un avancement accéléré, avec le même rythme pour tous permettant d'atteindre l'échelon terminal de son corps sans contingentement ni barrage ;
- une évaluation repensée qui valorise le travail d'équipe plutôt que de prétendues performances individuelles.

Cette gestion doit avoir pour objectif le maintien et l'amélioration de la qualité du service rendu à l'usager, en étant exempte de tout enjeu individuel de carrière ou de rémunération. Cela suppose une déconnexion totale entre évaluation et avancement.

Marie Ganozzi

Evaluation/ notation : en CTPM, le ministère fait acter la suspension de la procédure. Mais il ne renonce nullement

CTPM de l'enseignement scolaire : 20 avril 2006

Dominique Antoine a présenté les modifications en déclarant "il n'est plus possible de respecter les délais de notation prévus précédemment" et "nous avons eu une concertation avec les organisations syndicales sur le bilan".

Compte tenu des problèmes rencontrés, la fonction publique est saisie du dossier qui ira, peut être, jusqu'à la disparition de la notation...

Il s'agit donc, en repoussant la procédure à 2006-2007 d'un moratoire laissant le temps d'une modification de la réglementation.

Le représentant du SNASUB au CTPM a rappelé que :

- nous avons combattu cette procédure de notation évaluation depuis le début, y compris au CTPM,
- le bilan est encore plus inquiétant et grave que prévu : des milliers de fonctionnaires qui avaient "20" ces dernières années se sont retrouvés désavoués et en conçoivent une grande amertume, l'enfermement des notés dans des cases préétablies s'est révélé catastrophique,
- les commissions d'harmonisation ont dû relever les notes des catégories C et baisser les notes des catégories A de manière forte,
- les CAPA ont dû faire face à un travail considérable, conséquence de plus de 20 000 recours contre la notation,
- à tous les niveaux hiérarchiques, un grand mécontentement existe sur cette question,
- on pouvait acter la proposition de moratoire, mais la FSU ne pouvait que refuser de se prêter à une modification qui ne réglait rien sur le fond.

FO a prôné le retour à la notation de 59 ; L'UNSA a déploré "l'usine à gaz" du système ; le SGEN a également critiqué la procédure.

Votes sur le projet de décret et d'arrêté :

pour : administration (19)

contre : FO (2)

abstention : SGEN (2)

refus de vote : FSU (9), UNSA (5), SNALC-CSEN (1)

Jacques Aurigny

Réseau éducation sans frontières : nous les prenons sous notre protection



Le 30 juin 2006, le sursis accordé aux élèves sans papiers et à leurs parents tombera. Des milliers d'enfants, de jeunes et leurs familles qui risquent l'expulsion en masse, verront leur avenir et leur vie même anéantis. Nous ne laisserons pas commettre ces infamies en notre nom. Chacun avec les moyens qui sont les nôtres, nous leur apporterons notre soutien, notre parrainage, notre protection. S'ils nous demandent asile, nous ne leur fermerons pas notre porte, nous les hébergerons et les nourrirons ; nous ne les dénoncerons pas à la police.

Signez la pétition sur le site du Réseau éducation sans frontières : <http://www.educationsansfrontieres.org>

Pétition

Pour des milliers d'enfants et de jeunes majeurs, le 30 juin 2006 ne marquera pas le début des vacances d'été, mais bien le commencement d'un calvaire. En effet, à cette date, le sursis que M. Sarkozy avait dû accorder aux jeunes majeurs sans papiers scolarisés et aux parents d'enfants scolarisés tombera.

Suspendues parce que les mobilisations d'écoles et de lycées se multipliaient, les expulsions reprendront. Ainsi, en guise de vacances, des milliers de jeunes et d'enfants joueront aux fugitifs, en vrai, avec ou sans leurs parents, guettant les bruits de pas à l'heure du laitier, tremblant à la vue d'un uniforme et vivant dans la hantise de perdre à jamais leur école, leurs enseignants, leurs copains. S'ils sont arrêtés, le grand jeu de leur été sera un petit rôle dans un film policier sordide : l'interpellation, seul ou en famille, les parents rudoyés, 48 heures de garde à vue dans une cellule de commissariat puis deux ou quatre semaines en rétention, crasse, bruit, violence et promiscuité assurés, et, pour finir, un aller-simple vers un pays qu'ils ne connaissent pas ou plus, dont certains ne parlent pas (ou plus) la langue, papa-maman menottés, entravés comme des bêtes et attachés à leurs sièges. A l'arrivée, ce sera pour la plupart l'extrême misère : pas de logement ou le

bidonville, pas de travail et pas d'espoir d'en trouver. Des persécutions, parfois les plus atroces, contre ceux que la France a débouté du droit d'asile. Ils paieront pour les raisons pour lesquelles ils avaient fui et certains pour avoir dénoncé leurs tortionnaires à l'étranger. Pour les enfants, pas d'école, dans des pays où la scolarisation est un luxe. C'est ce gâchis qui se cache derrière les chiffres records d'expulsions annoncés avec satisfaction par le ministre de l'Intérieur : des milliers de vies propulsées dans l'indigence et parfois achevées sous la torture !

Nous ne laisserons pas détruire la vie de ces enfants, de ces adolescents et de leurs parents. Ils sont nos élèves, les copains de nos élèves ou de nos enfants. Ils ont commencé d'étudier dans ce pays, ils en parlent la langue, ils ont les mêmes joies et, hélas, des soucis bien plus grands que les camarades de leur âge.

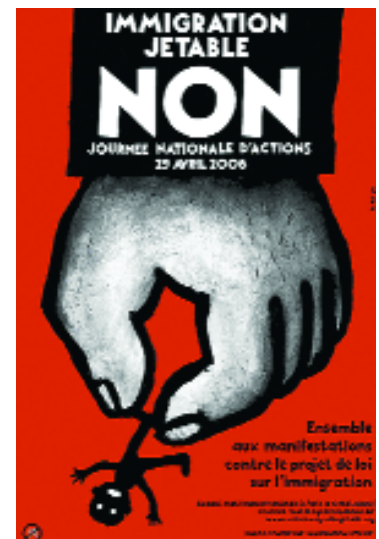
S'ils décident (ou, pour les plus jeunes, si leurs parents décident) d'échapper à une expulsion honteuse, nous les y aiderons comme nous avons aidé Rachel et Jonathan à Sens, Samuel à Pau, Ming et Wei-Ying à Evreux. Nous sommes solidaires de ceux qui les accueilleraient. S'ils demandent asile, nous ne fermerons pas notre porte. Cela contrevient aux lois en vigueur.

Mais l'enseignement que nous avons à dispenser à nos élèves ou l'éducation que nous devons à nos enfants ne peut pas être l'exemple de la soumission à un ordre injuste.

Chacun a en mémoire les épisodes où face à des persécutions insupportables, chacun a dû faire des choix. Et où ne pas choisir était choisir de laisser faire. Et pas seulement dans les périodes de dictature. Rosa Parks, emprisonnée à Atlanta en 1951 pour avoir enfreint les lois ségrégationnistes aurait-elle dû se soumettre au prétexte que ces lois avaient été "démocratiquement" prises ? Le général Paris de la Bollardière, mis aux arrêts pour avoir dénoncé les tortures de l'armée française en Algérie, aurait-il dû se taire parce que la France était une démocratie ?

Nous ne laisserons pas se commettre des infamies en notre nom.

Réseau éducation sans frontières



La responsabilité pénale des fonctionnaires : 10 ans après la loi de mai 1996

Le 14 mai 1996 paraissait au journal officiel la loi du 13 mai "relative à la responsabilité pénale pour des faits d'imprudence ou de négligence".

L'article 1 concerne pleinement tous les fonctionnaires : Le deuxième alinéa de l'article 121-3 du code pénal est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés : " *Toutefois, lorsque la loi le prévoit, il y a délit en cas de mise en danger délibérée de la personne d'autrui. Il y a également délit, lorsque la loi le prévoit, en cas d'imprudence, de négligence ou de manquement à une obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou les règlements sauf si l'auteur des faits a accompli les diligences normales compte tenu, le cas échéant, de la nature de ses missions ou de ses fonctions, de ses compétences ainsi que du pouvoir et des moyens dont il disposait.*"

Cette loi, faut-il le rappeler, était le produit de l'affaire du lycée Paul Eluard de Saint Denis : un poteau de basket était tombé sur un lycéen mortellement atteint. Mis en cause devant la juridiction pénale le proviseur et l'intendant avaient été condamnés tous les deux dans un premier temps pour négligence. En appel, seul l'intendant avait été condamné parce qu'il était censé être informé du danger lié à ce poteau de basket.

La responsabilité pénale des agents de l'État était instaurée, rompant avec la réglementation antérieure d'avril 1937. La loi de 1937 substituait la responsabilité de l'État à celle du fonctionnaire et interdisait de juger devant la juridiction pénale des faits commis par un fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions. La garantie, sur le plan de la responsabilité civile, offerte par la loi de 1937 existe toujours : la loi de 1996 ajoute la responsabilité personnelle du fonctionnaire et/ou des élus. En effet la jurisprudence est particulièrement riche également dans les faits d'accidents survenus sur des installations communales (terrains de sport, rues, mobiliers urbains...)

Le ministère de la Fonction publique en juillet 2000 a publié un document faisant un premier bilan de la mise en cause pénale des agents de l'État. Entre le 1^{er} janvier 1996 et le 30 juin 1999, 299 infractions sont relevées à l'éducation nationale dont 74 % pour des catégories A, 13 % des catégories B et 13 % des catégories C. Sur ces 299, 24 sont des atteintes involontaires à la vie. Certes le nombre de catégories A est le plus important avec 74 %, mais compte tenu du nombre d'enseignants, près de 800 000 sur un peu plus de 1 million de fonctionnaires, la proportion est respectée.

La loi du 10 juillet 2000 corrige la tendance qui s'était développée depuis 1996. En effet la loi de 1996 avait ouvert une chasse à la faute du fonctionnaire : accident dans les écoles, collèges, lycées, universités, trouvons le coupable ; refus de passage dans la classe supérieure, cherchons le coupable...

Le troisième alinéa de l'article 121-3 du code pénal est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés : " *Il y a également délit, lorsque la loi le prévoit, en cas de faute d'imprudence, de négligence ou de manquement à une obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, s'il est établi que l'auteur des faits n'a pas accompli les diligences normales compte tenu, le cas échéant, de la nature de ses missions ou de ses fonctions, de ses compétences ainsi que du pouvoir et des moyens dont il disposait.*" Dans le cas prévu par l'alinéa qui précède, les personnes physiques qui n'ont pas causé directement le dommage, mais qui ont créé ou contribué à créer la



situation qui a permis la réalisation du dommage ou qui n'ont pas pris les mesures permettant de l'éviter, sont responsables pénalement s'il est établi qu'elles ont, soit violé de façon manifestement délibérée une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, soit commis une faute caractérisée et qui exposait autrui à un risque d'une particulière gravité qu'elles ne pouvaient ignorer.

La situation présente, 10 ans après la loi du 13 mai 1996, est mieux équilibrée, mais l'administration ne s'est jamais attachée à prévenir ses agents de l'étendue de leur responsabilité.

Jacques Aurigny

Les CDI dans la fonction publique

Les articles 12 et 13 de la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 transposent pour les agents non titulaires de l'Etat la directive 1999/70/CEE du 28 juin 1999 sur le travail à durée déterminée. L'article 12 concerne certains agents recrutés après la publication de la loi. Il modifie l'article 4 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (statut de la fonction publique de l'Etat), en organisant une éventualité de transformation en CDI des CDD des agents recrutés au titre de cet article. L'article 13 traite de personnels en fonction à la date d'application de la loi et conduit en principe à la transformation de leur contrat en CDI. Pour les agents du MEN, une circulaire du 1^{er} décembre 2005 apporte des précisions sur l'application de ces nouvelles dispositions législatives.

Agents nouvellement recrutés

Il s'agit des agents recrutés *"lorsqu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes"* ou *"pour les emplois du niveau de la catégorie A (...) lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient"* (article 4 de la loi 84-16).

La nouveauté est qu'ils sont désormais recrutés par des CDD d'une durée maximale de trois ans, renouvelables par reconduction expresse ; la durée maximale des ces CDD successifs est de six ans, à l'issue desquels ils ne peuvent être reconduits que par décision expresse et par un CDI.

Agents en fonction à la date de publication de la loi

- **agents de moins de 50 ans** au terme du contrat en cours, en fonction ou en congé au 27 juillet 2005, recrutés en application de l'article 4 de la loi du 11 janvier 1984 : la circulaire du MEN précise que la transformation en CDI du contrat en cours à la date de publication de la loi intervient lorsqu'il arrive à échéance.

Si la durée cumulée de services est inférieure à six ans, les contrats sont renouvelés par CDD dans la limite de six ans.

Si elle est égale ou supérieure à six ans, le renouvellement intervient par CDI. Les contrats des agents réemployés par CDD depuis la date de publication de la loi doivent être transformés en CDI.

- **agents atteignant l'âge de 50 ans** au plus tard au terme du contrat en cours, en fonction ou en congé au 27 juillet 2005, recrutés en application de l'article 4 (voir ci-dessus) ou du 1^{er} alinéa de l'article 6 de la loi du 11 janvier 1984 (fonctions correspondant à un besoin permanent impliquant un temps incomplet inférieur ou égal à 70 %). Ils doivent justifier de six ans de services effectifs dans les huit dernières années (les années sont prises en compte à partir du 1^{er} juin 1996).

- agents en fonction à la date de publication de la loi et remplissant les conditions à cette date : transformation sans délai en CDI ;

- agents qui rempliront les conditions à l'échéance du contrat en cours : CDI à la date de réalisation de ces conditions ;

- agents dont l'engagement n'a pas été renouvelé à compter de la date de publication de la loi mais remplissant les conditions à cette date : ils doivent bénéficier d'un CDI ;

- agents dont le terme du contrat était antérieur à la date de publication de la loi : pas de CDI (car la loi n'est pas rétroactive), sauf en cas de réemploi à la rentrée 2005 assurant une continuité avec le

précédent contrat (par exemple, un contrat de 10 mois s'étant achevé le 30 juin 2005).

A noter

- les contrats effectués auprès d'employeurs différents relevant du MEN peuvent faire l'objet d'un renouvellement par CDI. Pour les plus de 50 ans sont pris en compte également les services publics ne relevant pas du MEN ;

- il n'y a pas de condition de nationalité (article 3 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986).

- concernant le calcul des six ans : les services à temps partiel sont considérés comme temps plein pour le calcul des six ans ; les contrats de 10 mois (année scolaire) sont considérés comme successifs.

Le CDI ne garantit pas l'emploi : si l'emploi disparaît, il disparaît aussi. La solution pour les contractuels de la fonction publique n'est pas le CDI, mais la titularisation. Au prétexte de répondre aux exigences européennes, la création de CDI dans la fonction publique organise la précarité au lieu d'y mettre fin. Elle fait perdre toute perspective de titularisation et crée une voie de contournement du statut.

Pierre Boyer





Compte-rendu de la réunion du 14 décembre

2005 du **CCHS enseignement supérieur et recherche** (BOEN n° 15 du 13 avril 2006).

Circulaire du 9 février 2006 précisant le contenu de la circulaire du 10 mars 2005 relative aux **procédures d'ouverture des recrutements dans la fonction publique de l'Etat** (JO du 28 mars 2006).

Arrêté du 10 mars 2006 fixant la liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants aux **CHS placés auprès des CTP du CNDP et des CRDP** et le nombre

de sièges attribués à chacune d'elles (BOEN n° 16 du 20 avril 2006).

Note de service du 20 mars 2006 relative au **mouvement des secrétaires généraux** d'académie, d'établissements publics d'enseignement supérieur, d'ASU et des **directeurs de CLOUS** (BOEN n° 13 du 31 mars 2006).

Circulaire n° 2006-046 du 23 mars 2006 relative à l'organisation des **élections aux CAPN et CAPA des AST-RF et des agents d'administration RF** (BOEN n° 14 du 6 avril 2006).

Arrêtés du 29 mars 2006 modifiant l'annexe de l'arrêté du 16 août 2002 portant création, composition et attributions des **CTPC d'établissements publics** relevant du MEN et fixant les

modalités de la consultation des personnels pour déterminer la représentativité des organisations syndicales (JO du 12 avril 2006).

Arrêté du 30 mars 2006 autorisant au titre de l'année 2006 l'ouverture d'un **examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration centrale** (JO du 7 avril 2006).

Arrêtés du 31 mars 2006 autorisant au titre de l'année 2006 l'ouverture d'un **examen professionnel de sélection pour l'accès aux grades de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle et d'ingénieur de recherche hors classe** (JO du 6 avril 2006).

Décret n° 2006-403 du 4 avril 2006 modifiant le décret no 2004-678 du 8 juillet 2004 fixant le **taux de la cotisation** prévue à l'article L. 11 bis du **code des pensions civiles et militaires de retraite** (JO du 5 avril 2006).

Arrêtés du 10 avril 2006 autorisant au titre de l'année 2006 l'ouverture de concours pour le **recrutement d'agents et d'adjoints techniques de recherche et de formation** (JO du 14 avril 2006).

Arrêtés du 11 avril 2006 autorisant au titre de l'année 2006 l'ouverture de concours pour le **recrutement de techniciens et ingénieurs de recherche et de formation** (JO du 15 avril 2006).

Arrêté du 11 avril 2006 autorisant au titre de l'année 2006 l'ouverture d'un concours pour le **recrutement de conservateurs stagiaires**, élèves de l'ENSSIB, réservé aux élèves et anciens élèves de l'Ecole nationale des chartes (JO du 19 avril 2006).

Décret n° 2006-434 du 12 avril 2006 pris pour l'application de l'article 37 bis de la loi no 84-16 du 11 janvier 1984 et relatif aux modalités d'application aux fonctionnaires du **temps partiel de droit** (JO du 14 avril 2006).

Note de service n° 2006-1068 du 14 avril 2006 relative à la **mémoire de la traite négrière, de l'esclavage et de leur abolition** (journée du 10 mai 2006) (BOEN n° 16 du 20 avril 2006).

Magasiniers : revalorisation ou dévalorisation

Les magasiniers viennent de recevoir un arrêté de la DPMA-B6 du 10 avril 2006 portant l'intitulé : *"Reclassement suite à changement de grille"*.

La plupart d'entre eux ont la désagréable surprise de découvrir que, alors qu'ils étaient jusqu'ici à l'échelon N, ils étaient reclassés à l'échelon N-1, et pour certains à l'échelon N-2 ou même N-3. Un magasinier spécialisé de 2^e classe au 4^e échelon est reclassé en magasinier spécialisé *"de classe normale"* ... au 1^{er} échelon. Un magasinier hors classe au 6^e échelon est reclassé au 5^e échelon, et un magasinier en chef qui avait atteint le dernier échelon, le 11^e, est reclassé au 10^e échelon. Et l'on pourrait multiplier les exemples...

Ces arrêtés individuels traduisent en fait tout simplement l'entrée en application des décrets publiés à l'automne dernier (décrets n° 2005-1228 et n°2005-1229 du 29 septembre

2005), présentés par le gouvernement comme une mesure de *"revalorisation" de la catégorie C*. Mesure que le SNASUB-FSU, avec plusieurs autres syndicats, s'est efforcée de combattre car elle ne représente pas du tout un progrès (cf. ci-contre, déclaration d'Antoine Meylan, représentant du SNASUB-FSU au CTP ministériel de l'Enseignement supérieur).

Reclassés à un échelon inférieur, la plupart des magasiniers n'en tirent aucune augmentation indiciaire ou salariale. Seuls, les magasiniers spécialisés et les magasiniers en chef en tout début de carrière bénéficient de quelques points d'indice en plus, mais avec un gain salarial plus que dérisoire...

Anne-Marie Pavillard

Pour plus de précisions, reportez-vous au dossier de *"Convergences"* n° 111 d'octobre 2005 *"Recrutement et carrière en catégorie C"* et au bulletin *"spécial Bibliothèques"* de septembre 2005.

Déclaration du représentant du SNASUB-FSU au CTP ministériel de l'Enseignement supérieur

Ce projet d'arrêté est pour nous l'occasion de nous faire l'écho de l'écoeurément des collègues magasiniers spécialisés et des collègues de catégorie C en général relatif à ce que le gouvernement a osé présenter comme une *"revalorisation de la catégorie C"*. Etait-ce une forme d'humour déplacé, une provocation ou un nouveau témoignage du mépris dans lequel ils sont tenus ?

Concrètement, les collègues n'ont pas vu leur carrière revalorisée et le seul signe tangible de l'entrée de cette

mesure a consisté en effet en une régression de 1 à 3 échelons. Ce tassement de la carrière, ajouté à la dévalorisation continue de la valeur du point d'indice, conduit à la paupérisation croissante de ces fonctionnaires.

L'effet sur leur moral a été désastreux. Ce fut une cruelle déception pour ceux qui croyaient au sens des mots *"revalorisation de la catégorie C"* employés à cette occasion. Pour les autres, c'est un grief de plus qui les renforce dans la conviction qu'on les méprise et, pour parler clair, qu'on les prend pour des imbéciles.

Antoine Meylan
21 avril 2006



SNASUB-FSU BULLETIN D'ADHÉSION 2005 - 2006

Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

> **par chèque** : 1, 2 ou 3 chèques, datés du même jour et encaissés mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer à votre trésorier académique (adresse p. 2 "Pour nous contacter").

> **par prélèvement automatique** sur compte postal ou bancaire, à envoyer au trésorier national (3/5 rue de Metz 75010 PARIS) : cette possibilité vous permet de fractionner en 5 le paiement de votre cotisation. Il sera ensuite reconduit automatiquement les années suivantes à la date que vous aurez choisie (05/11 - 05/12 - 05/01 - 05/02 ou 05/03) et vous serez averti(e) de son renouvellement à chaque rentrée scolaire. Vous pourrez alors apporter les corrections nécessaires à votre situation (indice, quotité de travail...). choisir un autre mode de paiement ou décider de ne pas réadhérer. Pour tout nouveau prélèvement, vous devez impérativement joindre un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de caisse d'épargne (RICE).

Comment calculer le montant de votre cotisation ?

Ajoutez à vos **points d'indice nouveau majoré** vos points **NBI** (le cas échéant) et appliquer à ce total le coefficient suivant :

- > jusqu'à l'indice 300 : 0,26 € par point d'indice
- > entre l'indice 301 et l'indice 400 : 0,29 € par point d'indice
- > à partir de l'indice 401 : 0,32 € par point d'indice

Cas particuliers :

- > CDD inférieur à 12 mois : 30,50 €
- > CDI et CDD nommés pour une année : selon l'indice et la quotité
- > Retraités : 50 %
- > Temps partiel et CPA : au prorata temporis

Académie :

- Nouvel adhérent
- Ancien adhérent

Nom :

Prénom :

Homme

Femme

Année de naissance

Vos coordonnées

Appartement, étage :

Entrée, immeuble :

N°, type, voie :

BP, lieu dit :

Code postal, localité, cedex :

Tél. : Portable ;

Mel personnel : A utiliser de préférence

Votre établissement

Type (collège, université, rectorat...) :

Nom :

Rue :

Code postal, localité, cedex :

Tél. professionnel : Pays :

Mel professionnel : A utiliser de préférence

Prélèvement automatique

A remplir et renvoyer au SNASUB (3/5 rue de Metz 75010 Paris), sauf pour l'académie de Versailles (directement au Trésorier académique).

> Montant de la cotisation : €

> Montant de la mensualité (cotisation / 5) : €

> Date de début des prélèvements : 05 / / 2006

Vous utilisez le prélèvement pour la première fois ? Joindre obligatoirement un RIB, RIP ou RICE.

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par l'organisme créancier désigné ci-dessous. En cas de litige, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

Autorisation de prélèvement	
Organisme créancier SNASUB FSU 3-5, rue de Metz 75010 Paris	N° national emetteur 430045
Noms, prénoms et adresse du titulaire	
<input type="checkbox"/> Monsieur	<input type="checkbox"/> Madame
<input type="checkbox"/> Mademoiselle	
.....	
.....	
.....	

Date :

Signature :

Secteur

- BIB
- CROUS
- DOC
- EPLE
- JS
- RET
- SERVICE
- SUP
- Autre :

Statut

- ASU
- BIB
- DOC
- ITRF
- Non titulaire

Catégorie

- A
- B
- C
- Contractuel

Corps :

Grade :

Quotité de travail :

.....%

Interruption d'activité (disponibilité, CP...) :

$$\begin{array}{c}
 \text{Cotisation} \\
 (\text{---} + \text{---}) \times \text{---} \\
 \text{(indice)} \quad \text{(NBI)} \quad \text{(coefficient)} \\
 \times \text{Quotité} \\
 \text{(ex : } \times 0,8 \text{ pour 80\%)} \\
 = \\
 \text{---} \text{ €}
 \end{array}$$

Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% de leur montant.

Désignation du compte à débiter

Etablissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
.....

Nom et adresse de l'établissement teneur du compte à débiter

Nom :

Adresse :

CP : Ville :

